

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_034

Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif

Séance du mardi dix-huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

Présents (63) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (17) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_034

Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. L'agglomération est en effet fortement dépendante des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, et notamment du territoire de l'audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de recharge de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et le raccordement au réseau domestique.

Le dispositif permet ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/ citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (Cf. Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre d'une nouvelle installation ; le nettoyage et la ré-étanchéisation de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et / ou de pompage, raccordement électrique).

L'aide est également accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention pour les logements anciens :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 €. Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison (obligation à minima de raccorder les WC au réseau d'eau pluviale pour l'évacuation des excréta)

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

- un formulaire de demande de subvention,

- un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériau, etc.) et les usage(s) de l'eau prévus,
- la (les) facture(s) acquittée(s), pour des travaux exécutés entre le 01^{er} janvier et le 31 décembre 2025,
- une attestation sur l'honneur du respect des prescriptions techniques de Cœur de Flandre agglo,
- un RIB,
- un justificatif d'attestation de domicile,
- un plan cadastré avec la localisation de la ou des cuve(s).

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2025,
- de fixer l'enveloppe annuelle à 50 000 €,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 18 mars 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL